

#### 4-4- La naissance et l'évolution d'un enseignement moral et civique

Les valeurs morales et civiques sont inévitablement liées entre elles. La transmission de valeurs morales est présente dans l'enseignement depuis des siècles. Sous l'Ancien Régime, une éducation morale chrétienne était dispensée aux enfants, mais au fil du temps cet enseignement va se laïciser. En ce qui concerne l'enseignement des valeurs civiques, leur transmission est implicitement intégrée dans l'enseignement par l'histoire et par le biais d'autres matières, mais après la Révolution française, on observe une volonté de renforcer son poids et de créer une matière à part entière. Ce sera chose faite en 1882, date à laquelle l'instruction morale et civique est officiellement reconnue, en étant intégrée dans les instructions officielles, devenant ainsi une matière obligatoire pour les classes de primaire. Cette discipline a souvent changé d'intitulé, de destinataires et ses programmes ont été à de nombreuses reprises aménagés. Le questionnement qui l'entoure traduit l'importance accordée à cette discipline au sein du système scolaire.

#### L'instruction morale et civique, une discipline héritée des idées des Lumières et de la Révolution

L'idée que l'enseignement doit avoir une finalité civique et morale s'affirme avec les Lumières. La chute de l'Ancien Régime et la Révolution font émerger chez les responsables politiques, une volonté et une nécessité d'instaurer une formation civique, patriotique, particulière pour les citoyens, couplée avec une éducation morale et sociale qui pourrait se substituer à l'éducation religieuse dans un contexte de lutte entre l'Etat républicain et l'Eglise. En effet, dès le siècle des Lumières, les penseurs ont tenté d'instaurer une morale indépendante des dogmes de la religion puisque selon eux, l'Homme peut atteindre une certaine vertu sans le concours de Dieu.

Ainsi, les responsables des programmes scolaires décident d'intégrer une dimension civique laïque dans les nouveaux programmes qui remplacent ceux de l'Ancien Régime. Sous la Constituante et la Convention, des projets ont émergé pour tenter d'instaurer cet apprentissage du civisme. Cependant, les mots "instruction civique" ne sont jamais cités. En 1791, Talleyrand présente son projet comportant dix-sept projets de décrets soit 221 articles, où l'Etat a l'obligation d'instruire les élèves du premier et du second degré. L'article 5 du premier décret prévoit "des instructions simples et claires sur les devoirs communs à tous les citoyens et sur les lois qu'il est indispensables de connaître" grâce à des exemples d'actions vertueuses"<sup>1</sup>. Ce projet sera ajourné. La même année, Condorcet prépare un projet. Il reconnaît la nécessité de former les citoyens, tout en faisant attention que cet enseignement ne devienne pas un "catéchisme politique". Pour lui, dans les écoles primaires, " on enseignera, [...] à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales ; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice ; une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts ; le développement des premières idées morales et des règles de conduite qui en dérivent ; enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance"<sup>2</sup>. Pour cela, il propose que l'enseignement primaire développe "les principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance" et les "parties des lois dont l'ignorance empêcherait un citoyen de

<sup>1</sup> Buisson (F.), "Assemblée Constituante", *Nouveau Dictionnaire de pédagogie*, 1911, pp. 107-110.

<sup>2</sup> Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique 20 et 21 avril 1792

connaître ses droits et de les exercer” sera étudié en post-scolaire. Cependant, son projet est annulé. C’est pourquoi, il en soumet un deuxième, en 1792, dont l’article 5 stipule “qu’il sera composé des livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d’après la meilleure méthode d’enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d’après les principes de liberté, d’égalité, de pureté des mœurs, et de dévouement à la chose publique, nécessaires dans un état Républicain”<sup>3</sup>. Louis-Philippe Lepeletier-Saint Fargeau va lui aussi promouvoir une éducation du citoyen, à travers lequel “On leur fera apprendre par coeur quelques chants civiques et les récits les plus frappants de l’histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française”, mais là aussi son projet est abandonné. A sa suite, Gilbert Romme, membre de l’assemblée législative et de la convention fait adopter un décret le 21 octobre 1793 qui stipule : “art 1 - Les enfants reçoivent dans les écoles la première éducation physique, morale et intellectuelle, la plus propre à développer en eux les mœurs républicaines, l’amour de la patrie et le goût du travail” et article 2, “la connaissance des droits et des devoirs de l’homme et du citoyen est mise à leur portée par des exemples et par leur propre expérience”. Cependant, le 19 décembre 1793, le décret Romme est annulé. Enfin, le décret Lakanal du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) sur l’organisation des écoles primaires précise au chapitre IV, article 2 “Dans l’une et l’autre section de chaque école on enseignera aux élèves : 1° à lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ; 2° la déclaration des Droits de l’homme et du citoyen et la constitution de la République française ; 3° on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine”.<sup>4</sup>

Ainsi, malgré de nombreuses tentatives, on ne voit pas apparaître une discipline spécifique, la formation du citoyen reste attachée à l’enseignement de l’histoire et de la religion. Le constat est le même pour les différents régimes qui se succèdent. Hyppolyte Carnot, ministre de l’Instruction publique et des cultes va tout de même proposer, le 30 juin 1848, un projet où figure parmi les matières enseignées, “la connaissance des devoirs et des droits de l’homme et du citoyen, le développement des sentiments de liberté et d’égalité”, mais cette loi ne verra pas le jour.

De plus, contrairement à la volonté des penseurs des Lumières et des républicains qui veulent se libérer du poids de l’Eglise et instituer un enseignement civique et moral laïc, il ne vont pas y parvenir. En effet, sous la Monarchie de Juillet, dans la loi du 28 juin 1833 relative à l’enseignement primaire élémentaire, on parle d’instruction morale et religieuse. La loi Falloux, du 15 mars 1850 va même rejeter l’instruction civique au profit de l’instruction religieuse comme l’indique le chapitre 1, article 23 “l’instruction morale et religieuse en première place des matières du programme d’enseignement”.

Ainsi, jusqu’à la IIIe République, la morale à l’école est une morale religieuse, chrétienne.

---

<sup>3</sup> CONDORCET, Nicolas, “Projet de décret sur les écoles primaires” *Enfance*, tome 42, n°4, 1989, p. 34, [www.persee.fr/doc/enfan\\_0013-7545\\_1989\\_num\\_42\\_4\\_1899](http://www.persee.fr/doc/enfan_0013-7545_1989_num_42_4_1899)

<sup>4</sup> MARCHAND, Philippe. L’instruction civique en France. Quelques éléments d’histoire, *Spirale. Revue de recherches en éducation*, n°7, 1992. Instruction - Éducation civique. p20,

## La III<sup>ème</sup> République. l'inscription de l'instruction morale et civique dans les classes de primaire

Après la défaite de 1870, la chute de l'Empire, et dans un contexte d'opposition entre les républicains et l'Église, la Troisième République marque le retour en force d'une instruction civique et des débats sur son intégration dans les programmes scolaires. Dès 1877, le vice-recteur de l'académie de Paris, Octave Gréard, réclame l'inscription de cette discipline dans les programmes. De plus, François Buisson, directeur de l'enseignement primaire, ainsi que Jules Steeg et Jules Favre participent à la définition de la doctrine morale au sein des écoles primaires.

Dès cette période, des auteurs publient des ouvrages sans pour autant que l'instruction morale et civique soit une matière reconnue et obligatoire. C'est le cas de G.J Schmitt, professeur alsacien, ancien proscrit, qui remanie l'ouvrage de L.Bornet et l'intitule *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles, manuel du citoyen français* puisque selon lui "La République, ordonnera l'enseignement moral et civique". G.Bruno, auteur emblématique de manuels d'histoire, de morale et d'enseignement civique, publie également en 1876, un *Premier livre de lecture et d'instruction pour l'enfant* (morale et connaissance usuelles) ou encore *Francinet* en 1869.

Cette production s'intensifie dès 1879, alors que Paul Bert, député et ministre de l'Instruction publique, lance un projet de loi sur l'enseignement primaire et sur la place que doit y prendre la morale et l'enseignement des valeurs civiques. Les éditeurs ont anticipé la future loi pour se placer sur le marché. Ainsi, Jules Simon publie son *Petit Citoyen*, M.Compayré rédige son ouvrage *Éléments d'instruction morale et civique (1880-1881)* et Pierre Laloï, pseudonyme de Ernest Lavisser quand il écrit des ouvrages d'instruction morale et civique, publie en 1880, *La première année d'instruction civique chez A. Colin*<sup>5</sup>.

C'est véritablement Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, président du conseil, chef d'orchestre de la réorganisation du système scolaire avec la gratuité, l'obligation scolaire et la laïcité des programmes et du personnel, qui va faire s'imposer l'instruction civique et morale. La loi du 28 mars 1882, va concrétiser une évolution déjà en marche en rendant l'instruction morale et civique, matière obligatoire par son intégration dans les programmes officiels des écoles publiques comme dans ceux des écoles libres. Cette loi est également la consécration des idées de J.Ferry puisqu'elle marque le remplacement de l'enseignement moral et religieux par une instruction morale et civique qui sera laïque et commune, sans influence des religions. Cette morale doit rassembler au-delà des clivages religieux. Il y a eu un véritable questionnement afin de déterminer s'il était possible de dispenser un enseignement moral sans s'appuyer sur la religion. L'opinion publique est divisée sur la question. Certains auteurs d'ouvrages scolaires vont critiquer la mise en place d'une instruction morale et civique laïque comme Arthur Loth, auteur du *Manuel d'instruction civique* qui considère que " la morale sans Dieu est une chimère et une impiété".<sup>6</sup> Les pédagogues républicains ont donc la charge de montrer que la morale laïque est aussi complète et efficace que l'enseignement religieux.

---

<sup>5</sup> Ouvrage disponible sur gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5457608w/f4.item>

<sup>6</sup> BOUTROUX, Émile. Les récents manuels de morale et d'instruction civique, *La revue pédagogique*, tome 2, Janvier-Juin 1883. pp. 289-342, [https://education.persee.fr/doc/revpe\\_2021-4111\\_1883\\_num\\_2\\_1\\_1495](https://education.persee.fr/doc/revpe_2021-4111_1883_num_2_1_1495)

Au vu des débats qui entourent cette loi, elle est adoptée après de longues discussions entre l'Assemblée nationale et le Sénat. La discussion des articles débute le 21 décembre 1880. A l'Assemblée nationale, le premier article mentionnant que "L'enseignement religieux ne fera plus partie des matières obligatoires de l'enseignement primaire" fait débat. De son côté, Hippolyte Mazé propose un amendement de quatre articles. L'article deux expose le programme d'enseignement dans lequel on voit apparaître les termes "instruction morale et civique". Ce programme comprend quatre nouveautés : l'enseignement civique ; quelques notions usuelles de droit et d'économie de droit et d'économie politique ; travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ; les exercices militaires pour les garçons, en vue d'une généralisation. Mazé, bien que l'apprentissage civique soit donné au sein de l'enseignement moral et de l'histoire, estime "qu'entre l'histoire et la morale, il est possible et même nécessaire de placer un enseignement civique spécial"<sup>7</sup>. L'instruction civique devra donc exposer les droits, mais également les devoirs et les obligations qui sont assortis ainsi que les institutions du pays. Jules Ferry donne une place prépondérante à l'étude de la Constitution. Malgré les oppositions, l'article 1 est voté par l'Assemblée nationale le 23 décembre par 346 voix contre 136 et l'ensemble du projet, le 24 décembre<sup>8</sup>. Dès juin 1881, le Sénat examine le projet adopté par les députés. La question religieuse pose toujours problème. Jules Simon réussit à faire passer un amendement dont l'article 1 restitue les devoirs envers Dieu "Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie"<sup>9</sup>. Le texte retourne à l'Assemblée nationale, en juillet 1881, l'amendement de Jules Simon est abandonné et l'ensemble du projet est voté par 334 voix contre 127<sup>10</sup>. Ainsi, le paragraphe 1<sup>er</sup> adopté le 13 mars 1882, stipule article 1 : l'enseignement primaire comprend : l'instruction sociale et civique ; la lecture et l'écriture ; la langue et les éléments de la littérature française ; la géographie, particulièrement celle de la France ; l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ; quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ; les éléments de sciences naturelles physiques et mathématiques : leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels ; travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ; les éléments du dessin, du modelage et de la musique ; la gymnastique ; pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiguille. L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé"<sup>11</sup>. La loi complète sur l'obligation de l'instruction primaire et la laïcisation est votée le 23 mars et promulguée le 28 mars 1882.

Un arrêté du 27 juillet distingue en revanche d'un côté "la morale" et de l'autre "l'instruction civique. Droit usuel et notions d'économie politique" au sein des programmes, dont voici l'extrait :

Morale : - Cours élémentaire : Entretiens familiaux. Lecture avec explications (récits, exemples, préceptes, paraboles et fables) - Enseignement par le cœur - Exercices pratiques tendant à mettre la morale en action dans la classe même

---

<sup>7</sup> Extrait du journal officiel du 22 décembre 1880

<sup>8</sup> MOUGNIOTTE, Alain. "Chapitre III. Les débats de 1881", *Les Débuts de l'instruction civique en France* [en ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1991, <http://books.openedition.org/pul/16047>

<sup>9</sup> Extrait du journal officiel du 3 septembre 1881, pp. 1006-1007, intervention de Jules Simon, le 2.VII.1881.

<sup>10</sup> MOUGNIOTTE, "Chapitre III. Les débats de 1881", *Les Débuts de l'instruction civique en France*, *Ibid*

<sup>11</sup> Loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070887/>

- Cours moyen : L'enfant dans la famille (...) Devoir envers les serviteurs (...) L'enfant dans l'école (...) Devoirs envers soi-même : le corps (...) Les biens extérieurs (...) l'âme (...) Devoirs envers les autres hommes (...) Devoirs envers Dieu.

- Cours supérieur : La famille (...) la société (...) la patrie

Education civique :

- Cours élémentaire : Explications très familières, à propos de lectures, des mots pouvant éveiller une idée nationale tels que : citoyen, soldat, armée, patrie, commune, canton (...)

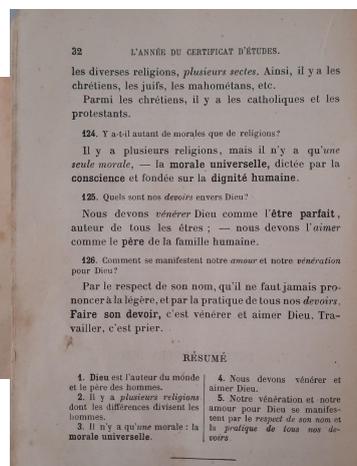
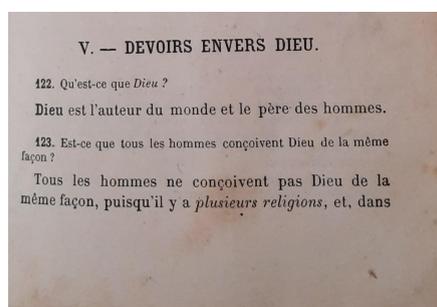
- Cours moyen : Notions très sommaires sur l'organisation de la France : Le citoyen, ses obligations et ses droits (...) la commune (...) le département (...) l'Etat

- Cours supérieur : Notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France (...) Notions très élémentaires de droit pratique (...) Entretiens préparatoires à l'intelligence des notions les plus élémentaires d'économie politique.

Cet arrêté précise également que dans les cours élémentaire et moyen, chaque jour, il y a "au moins une leçon (...) consacrée à l'instruction morale " et que dans tous les niveaux "l'enseignement de l'histoire et de la géographie, auquel se rattache l'instruction civique, comportera environ une heure de leçon tous les jours"<sup>12</sup>. Le rôle et la place de l'enseignement moral y est aussi défini, "il se meut dans une tout autre sphère que le reste de l'enseignement. La force de l'éducation morale dépend bien moins de la précision et de la liaison logique des vérités enseignées que de l'intensité du sentiment, de la vivacité des impressions et de la chaleur communicative de la conviction. Cette éducation n'a pas pour but de faire savoir, mais de faire vouloir ; elle émeut plus qu'elle ne démontre ; devant agir sur l'être sensible, elle procède plus du cœur que du raisonnement ; elle n'entreprend pas d'analyser toutes les raisons de l'acte moral, elle cherche avant tout à le produire, à le répéter, à en faire une habitude qui gouverne la vie. A l'école primaire surtout, ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté libre vers le bien."<sup>13</sup>

De plus, bien que la volonté de la loi du 28 mars 1882 soit de remplacer l'enseignement religieux, exclu d'une école devenue laïque, le programme mentionne tout de même une partie sur "les devoirs envers Dieu". De même, l'arrêté du 27 juillet précise bien que " L'enseignement moral laïque se distingue (...) de l'enseignement religieux sans le contredire"

*L'année du certificat d'études : questions, résumés, sujets de rédaction, Livret de morale, publiée sous la direction de Charles Dupuy, Paris, Librairie Armand Colin, 1902*



<sup>12</sup> Arrêté du 27 juillet 1882 sur l'organisation pédagogique et le plan d'études des écoles primaires, [https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0000-0000\\_1995\\_ant\\_5\\_2\\_1975](https://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_1995_ant_5_2_1975)

<sup>13</sup> Ibid

L'instruction morale et civique est devenue une discipline spécifique, mais elle est toujours rassemblée à l'histoire et à la géographie dans les emplois du temps. Une question et une difficulté vont se poser pour les enseignants : comment donner des connaissances à des élèves qui n'ont pour la plupart jamais voyagé et quitté leur village ?

Les instructions officielles de 1887 confirment l'importance de l'instruction morale et civique dans l'école primaire et sa présence dans les programmes. François Buisson définit les enjeux de cet enseignement nouveau, l'instruction civique a " un double but : l'instruction et l'éducation ; faire connaître le pays, et faire aimer la patrie ; en d'autres termes; d'une part, l'étude succincte des institutions qui nous régissent, précédée des notions nécessaires sur l'organisation de la société en général ; de l'autre l'éveil et le développement chez l'enfant du sentiment de la reconnaissance, de l'attachement, du dévouement à la patrie"<sup>14</sup>.

Le programme s'appuie sur "triple objet : éducation physique, éducation intellectuelle, éducation morale"<sup>15</sup>. Ainsi, le programme d'instruction civique et morale est le suivant<sup>16</sup> :

- **Cours élémentaire 7-9 ans** : Explications très familières à propos de la lecture des mots pouvant éveiller une idée nationale telle que citoyen, soldat, armée ; patrie, canton, département, nation ; loi, justice, force publique, etc.
- **Cours moyen 9-11 ans** : Notions sommaires sur l'organisation de la France. Le citoyen, ses obligations et ses droits ; l'obligation scolaire, le service militaire, l'impôt, le suffrage universel. La commune, le maire, le conseil municipal. Le département, le préfet et le conseil général. L'Etat, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, la justice.
- **Cours supérieur 11-13 ans** : Notions plus approfondies sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. La Constitution, le président de la République, le Sénat, la Chambre des députés, la loi ; l'administration centrale, départementale et communale, les diverses autorités ; la justice civile et pénale, l'enseignement, ses divers degrés ; la force publique, l'armée

Dans les instructions de 1887, la morale s'organise entre le cours préparatoire, où elle n'est pas un enseignement en tant que tel, son objectif est d'éveiller la conscience de l'enfant par des récits posant des problèmes moraux. Les leçons se font majoritairement sans livre. Au cours élémentaire, la morale bénéficie d'un quart d'heure quotidien et le livre devient un support utilisé en classe. Enfin, au cours moyen, l'instruction morale doit amener l'élève à réfléchir aux devoirs de la vie...

#### Le développement accru de la production de manuels d'instruction morale et civique

Les manuels auront un rôle dans cet enseignement. Hippolyte Mazé souhaitait des livres qui mêlent récits, anecdotes pour captiver l'enfant. Il cite avec éloge des manuels qui ont rencontré de grands succès comme *Francinet* (1869), le *Tour de France par deux enfants* (1877) de G. Bruno, les *Manuels civiques* de Marion ou ceux de Compayré.

---

<sup>14</sup> BUISSON, François, Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, Paris, Hachette, 1887, p.401, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24232h/f405.item.texteImage>

<sup>15</sup> Article 17 de l'arrêté du 18 janvier 1887

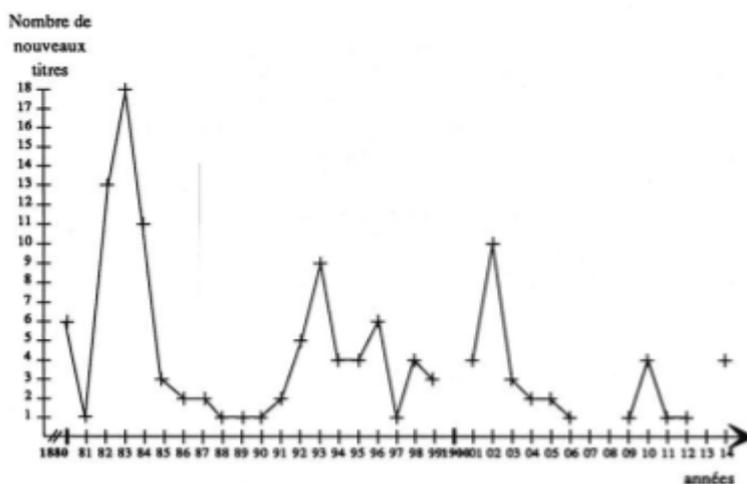
<sup>16</sup> F. Mutelet et A. Danguèger, Programmes officiels des écoles primaires élémentaires. Paris, Hachette, 1912, 264 p., p. 22-25

La circulaire ministérielle du 17 novembre 1883 donne des précisions sur l'utilisation des livres scolaires. "Avec de tout jeunes enfants qui commencent seulement à lire, un manuel spécial de morale et d'instruction civique serait manifestement inutile (...) le conseil supérieur recommande, (...) ces causeries familières dans la forme, substantielles au fond, ces explications à la suite des lectures et des leçons diverses. Dans le cours moyen, le manuel n'est autre chose qu'un livre de lecture qui s'ajoute à ceux que vous possédez déjà (...) le livre n'intervient que pour vous fournir un choix tout fait de bons exemples, de sages maxime et de récits qui mettent la morale en action. Enfin, dans le cours supérieur, le livre devient surtout un utile moyen de réviser, de fixer et de coordonner"<sup>17</sup>

Les manuels de morale et d'instruction civique peuvent regrouper 3 fonctions :

- une fonction informative : le manuel apporte aux élèves des informations sur les institutions de la République, le fonctionnement de la commune, d'un département, du gouvernement.
- une fonction affective : des ouvrages veulent parfois par des récits provoquer des émotions comme la pitié... La perte de l'Alsace-Lorraine qui est évoquée à de nombreuses reprises déclenche souvent de multiples sentiments.
- une fonction critique : certains manuels tentent de faire apparaître des critiques, des questionnements. C'est souvent le cas dans les ouvrages de Paul Bert.

Entre 1882 et 1914, 137 manuels sont publiés. On observe un pic de production, l'année de l'introduction aux programmes officiels avec 13 titres, ce qui se poursuit en 1883 avec 18 titres et en 1884 pour 11 titres, avant de diminuer pour rester à un niveau relativement bas (en dessous de 11 titres par an). Une hausse est observée entre 1890 au début du XXe siècle<sup>18</sup>. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette augmentation : la fin de la crise du boulangisme (1885-1889) qui entraîne la volonté de certains instituteurs de renouveler des manuels jugés trop nationalistes ou revanchards ou tout simplement, parce que la loi de 1882 a plus de 10 ans et donc il faut renouveler les manuels pour être à jour.



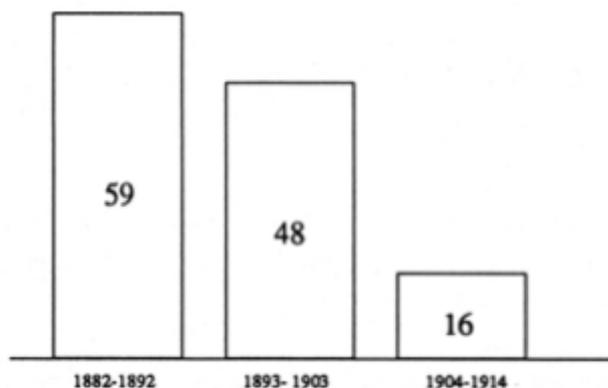
Evolution de l'édition (en nombre de titres nouveaux par année de première édition recensée)

Source : MOUGNIOTTE, Alain. *Chapitre VIII. L'évolution du manuel d'instruction civique* In : *Les Débuts de l'instruction civique en France* [en ligne]. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1991  
<http://books.openedition.org/pul/16065>

<sup>17</sup> Circulaire ministérielle du 17 novembre 1883,

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Morale/62/6/morale\\_Jules\\_Ferry\\_190626.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Morale/62/6/morale_Jules_Ferry_190626.pdf)

<sup>18</sup> MOUGNIOTTE, Alain. "Chapitre VIII. L'évolution du manuel d'instruction civique", *ibid*



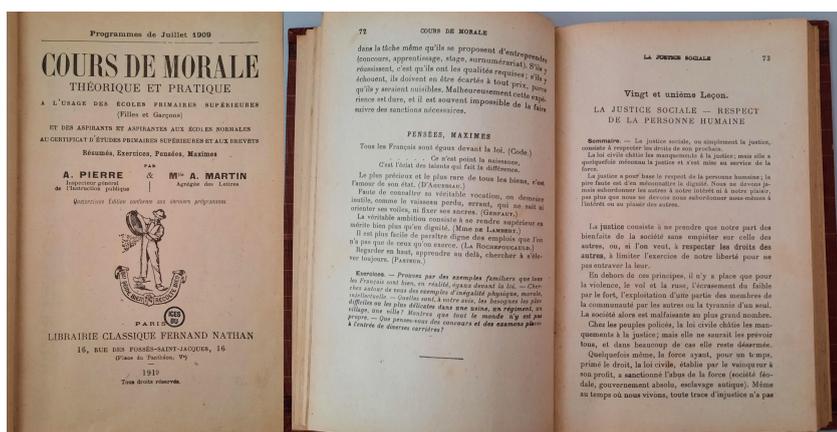
**Nombre de nouveaux titres selon la période**  
 Source : MOUGNIOTTE, Alain. Chapitre VIII. L'évolution du manuel d'instruction civique In : *Les Débuts de l'instruction civique en France* [en ligne]. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1991  
<http://books.openedition.org/pul/16065>

En ce qui concerne les ouvrages sur cette première période de 1882 aux années 1920, ce sont surtout des ouvrages de taille, et en nombre de pages, relativement petits, avec environ 100 à 250 pages, même si certains peuvent être plus volumineux avec plus de 300 pages.

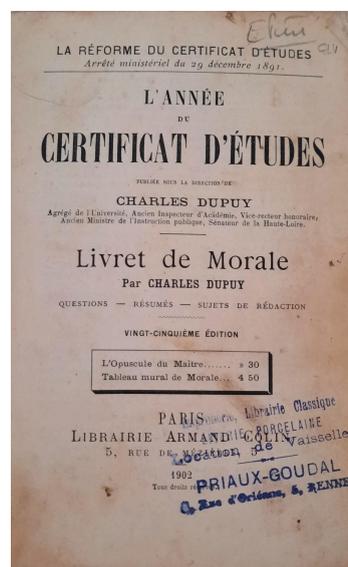
Les auteurs de ces livres scolaires sont pour la majorité d'entre eux issus du monde de l'éducation mais rarement de simples instituteurs. Ce sont surtout des universitaires comme Ernest Lavisse, Paul Bert...

Les manuels peuvent être organisés différemment, certains vont se concentrer exclusivement sur le programme de morale ou d'instruction civique et d'autres, au contraire, vont présenter dans le même livre, les deux matières, ainsi les principes moraux privés tels que respecter les autres ou ne pas voler sont mis dans le même ouvrage que les devoirs envers la patrie.

Une autre possibilité est d'intégrer la morale dans des livres de lecture courante ou d'histoire comme c'est le cas du *Tour de la France par deux enfants* de G. Bruno.



*Cours de morale théorique et pratique: résumés, exercices, pensées, maximes, A. Pierre,... et Mlle A. Martin, Paris, Librairie Classique Fernand Nathan, 1919*



*L'année du certificat d'études : questions, résumés, sujets de rédaction, Livret de morale, publiée sous la direction de Charles Dupuy, Paris, Librairie Armand Colin, 1902,*

Les manuels d'instruction morale et civique vont être au cœur de ce qu'on appellera plus tard "la guerre des manuels": La première de 1882 à 1883 et la seconde entre 1907 et 1910. En 1882, le clergé accuse certains manuels de ne pas respecter la neutralité scolaire et de présenter une image négative de l'Église. Le 8 janvier 1883, la congrégation de l'Index publie un décret pour condamner quatre manuels parmi lequel *L'instruction civique à l'école*, par Paul Bert (1882); *Éléments d'instruction morale et civique* de Gabriel Compayré (1882) ; *Instruction morale et civique des jeunes filles* par Madame Henry Gréville (1882) ; *Instruction morale et civique - l'Homme, le citoyen* par Jules Steeg (1882). Le Pape Léon XIII et Jules Ferry veulent apaiser les choses. Cependant, en novembre 1883, Ferry inscrit quand même ces quatre manuels sur la liste des ouvrages autorisés par le ministère de l'Instruction publique. Les lois anticléricales sont à l'origine de la seconde guerre des manuels qui oppose les partisans de la laïcité et les catholiques. Le ministre de l'Instruction publique, Gaston Doumergue, lance des projets de "Défense laïque", le 23 et 30 juin 1908, qui prévoient de faire appliquer la loi du 28 mars 1882 afin que les élèves suivent l'intégralité de l'enseignement obligatoire y compris les cours de morale et de civique. En réaction, le 28 septembre 1909, les cardinaux, les archevêques et évêques de France mettent à l'Index quatorze ouvrages d'histoire et de morale, dont les *Leçons de morale* d'Albert Bayet. Pour régler le différend, en 1913, le gouvernement donne la possibilité aux pères de famille de formuler leurs appréciations sur les manuels avant l'établissement des listes départementales puis en 1914, celui de solliciter le ministère de l'Instruction publique pour interdire des ouvrages.

#### Le rattachement de l'instruction civique à l'instruction morale dans le supérieur

En 1923, l'instruction civique et morale sont désormais rattachées ensemble : "l'instruction civique, au lieu de demeurer rattachée à l'histoire (dont, en fait, elle s'était d'ailleurs séparée), a été annexée par le nouveau plan à l'enseignement moral. Droits et devoirs des citoyens, obligation scolaire, obligation fiscale, suffrage universel, rapports réciproques des pouvoirs publics, organisation de la justice, de l'assistance, toutes ces questions soulèvent des problèmes moraux. Et c'est sur des idées morales, c'est sur des idées de justice et de solidarité, que reposent les institutions démocratiques. Enseigner à l'enfant ce qu'il doit savoir pour jouer son rôle de citoyen, c'est compléter son éducation morale."<sup>19</sup>

Cependant, cette discipline ne sera désormais plus qu'enseignée dans les cours supérieurs comme en témoignent les instructions du 20 juin 1923 : " Alors que l'ancien plan d'études prévoyait dès le cours élémentaire une initiation à cet enseignement, nous en reculons de quatre années l'introduction dans nos programmes. S'il est vrai qu'aucun enseignement ne doit être donné avant d'être désiré, l'instruction civique devrait être réservée pour le moment où les jeunes gens, approchant de la majorité, vont avoir à faire acte de citoyens."<sup>20</sup> Cependant, on peut y voir un affaiblissement pour cette discipline puisque les cours supérieurs ne sont pas suivis par la totalité des élèves.

---

<sup>19</sup> Instructions du 20 juin 1923 relatives au nouveau plan d'études des écoles primaires élémentaires dans Bulletin administratif de l'Instruction publique, 1923

<sup>20</sup> Ibid

Le programme en 1923 est le suivant :

Section préparatoire (de six à sept ans).

I. - MORALE. Causeries très simples. Contes moraux. Biographies d'hommes illustres. Formation de bonnes habitudes (propreté, ordre, exactitude, politesse, etc.).

Cours élémentaire (sept à neuf ans)

I. - MORALE. Entretiens familiaux. Récits, fables et contes moraux. Lectures avec explications.

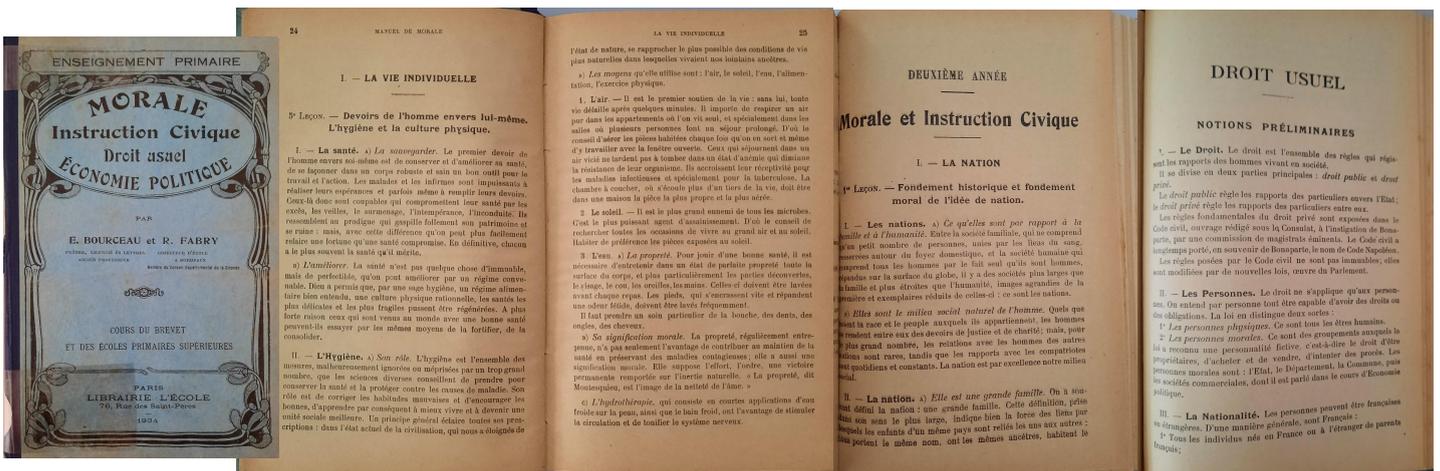
Cours moyen (neuf à onze ans).

I - MORALE. Lectures et entretiens sur les principales vertus individuelles (tempérance, amour du travail, sincérité, modestie, courage, tolérance, bonté, etc.) et sur les principaux devoirs de la vie sociale (la famille, la patrie).

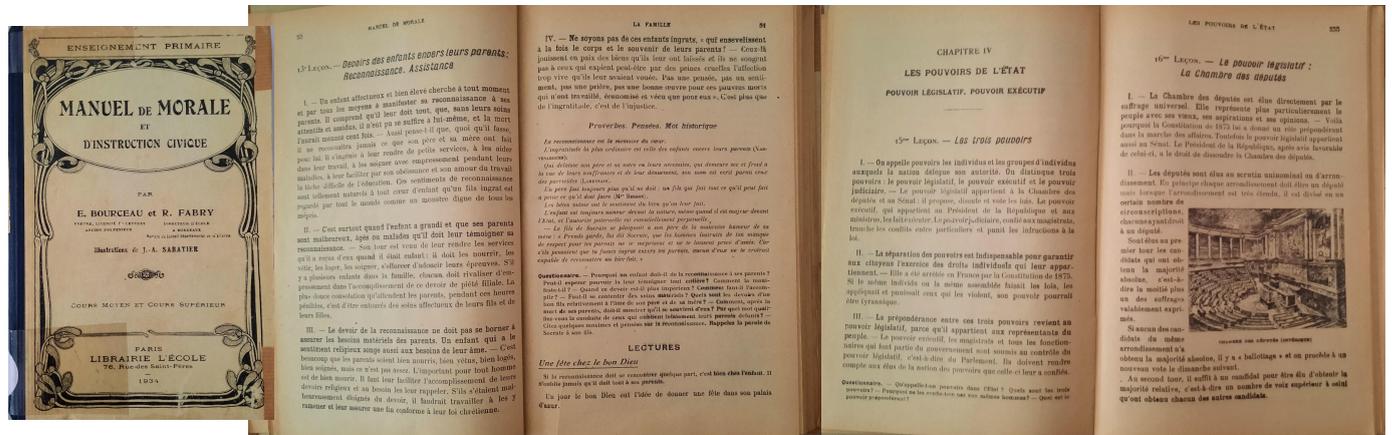
Cours supérieur (onze à treize ans)

I. - INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE. 1. La conscience et le caractère. L'éducation de soi-même. Les divers aspects de la justice et de la solidarité. 2. Notions sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. Le citoyen, ses droits, ses devoirs.

Cette même année, Léon Bérard supprime la référence à Dieu dans les textes des instructions, renforçant la rupture commencée par la loi de 1882.



Morale - Instruction civique - Droit usuel - Economie politique : cours du brevet et des écoles primaires supérieures, Bourceau E, Paris, Librairie de l'Ecole, 1933



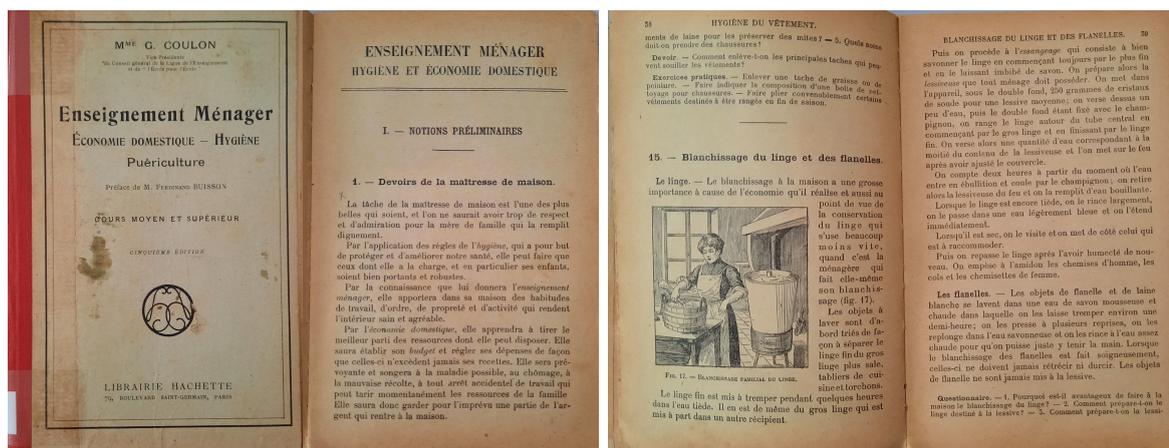
Manuel de morale et d'instruction civique : à l'usage des Ecoles primaires : cours moyen et cours supérieur / Bourceau (abbé), Paris, Librairie de l'école, 1934

En 1938, le Front populaire par son décret du 23 mars 1938 instaure des cours de morale et d'instruction civique pour les élèves de 11 à 13 ans et des cours de morale et d'initiation pratique à la vie civique pour les enfants de 13-14 ans. Le programme est le suivant :

- Cours supérieur 1ère année 11 à 12 ans : Lectures et entretiens sur les principales vertus individuelles et sur les principaux devoirs de la vie sociale. Les divers aspects de la justice et de la solidarité. Notions sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. Le citoyen, ses droits, ses devoirs. La Société des Nations.
- Cours supérieur 2e année 12 à 13 ans : La conscience et le caractère. L'éducation de soi-même. La justice et la solidarité. Compléments sur l'organisation politique, administrative et judiciaire du pays ; la commune, le département, l'Etat. Le citoyen, ses droits, ses devoirs. La Société des Nations.
- Classe de fin d'études primaires 13 à 14 ans : Les principaux devoirs de la vie individuelle, familiale et sociale. La dignité des différentes formes de travail. Étude concrète du fonctionnement des services publics ; état-civil et services municipaux, Les contrats. Justice de paix et tribunal de première instance. Réglementation du travail. Lois sociales et assistance publique. Les impôts. Étude pratique d'organismes à fins sociales fonctionnant dans le milieu où vit l'enfant. L'organisation politique et administrative du pays. La vie internationale. La Société des Nations.

Dans ces nouveaux programmes, outre l'apparition des éléments de la vie internationale, une attention particulière est portée sur la formation pratique à la vie sociale et civique.

A partir de cette période, les manuels regroupent, en général, l'instruction morale et l'instruction civique. On peut observer une différence dans les manuels pour les écoles de filles et de garçons, l'instruction civique n'était pas tout à fait la même pour les filles. Des ouvrages qui leurs sont destinés sont édités. Ils traitent plus particulièrement des notions d'économie domestique afin de leur apprendre à être de futures maîtresses de maison. Henriette Massy, va sortir un ouvrage destinée exclusivement aux jeunes filles.<sup>21</sup> De même, l'ICES possède un livre d'enseignement ménager (économie domestique - hygiène-puériculture) de Mme G. Coulon paru en 1929.



Enseignement ménager : économie domestique, hygiène, puériculture : cours moyen et supérieur / Mme G. Coulon, Paris, Librairie Hachette, 1929

<sup>21</sup> Ouvrage disponible sur Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4236381f/f1.item>

## L'intégration de la discipline dans les programmes du secondaire après la Seconde Guerre mondiale

Avec le régime de Vichy, cet enseignement va être renommé "éducation morale et patriotique" par les instructions de 1941. L'éducation morale et civique est considérée comme essentielle pour le régime de Vichy. Ce régime s'appuie sur une devise forte "Travail, Famille, Patrie" qui va guider tout l'enseignement moral et civique, comme en témoignent les instructions de mars 1942. "Morale. La réforme de l'enseignement, à tous ses degrés, s'inspire de la ferme volonté de préparer comme il faut à ses devoirs la jeunesse française. [...] C'est ainsi que la patrie, la piété qu'elle inspire, les devoirs qu'elle implique, apparaissent comme devant former ce qu'on peut appeler l'armature de l'éducation morale. [...] L'enseignement des devoirs familiaux servira d'accompagnement à celui du patriotisme. Le maître n'aura pas de peine à montrer comment dans le milieu restreint de la famille, les sentiments réciproques créent entre les parents et les enfants, les frères et les sœurs des liens et des obligations solides. [...] Sentiment du devoir, soumission à la discipline, maîtrise de soi, goût de l'effort et de l'initiative, telles sont donc les dispositions morales qu'à toute occasion de la vie scolaire le maître s'attachera à développer chez ses élèves ; il aura dès lors conscience de préparer les hommes de devoir et d'action dont la France a besoin."<sup>22</sup>

De plus, la morale religieuse est réinstaurée. Par arrêté du 23 novembre 1940, Jacques Chevalier, secrétaire général à l'Instruction publique modifie les programmes en réintroduisant la notion de "Devoirs envers Dieu". Il modifie l'article 2 de la loi du 28 mars 1882 qui avait supprimé l'enseignement religieux obligatoire.

Des ouvrages et manuels sont créés pour aider les enseignants comme *Dix entretiens de morale civique* ; *Cours d'éducation morale et patriotique*, *Manuel d'éducation civique*.

Après une parenthèse sous le régime de Vichy, l'instruction morale et civique est restaurée dans le primaire par l'arrêté du 21 septembre 1944.

De plus, alors que jusqu'à présent sous la IIIe République, l'instruction morale et civique était circonscrite à l'école primaire, les Français, traumatisés par la Deuxième Guerre mondiale, l'occupation, la collaboration ainsi que par les crises de la fin du XIXe siècle, vont vouloir former les citoyens et réclamer l'intégration d'une instruction civique au lycée et au collège. C'est pourquoi, sous l'impulsion de Louis François, inspecteur général, dès 1945 par les arrêtés des 26-27 juin et la circulaire du 27 juin, l'instruction morale et civique est étendue au premier cycle du secondaire (6ème à 3ème) à raison d'une heure hebdomadaire. "Les quatre années d'oppression que la France vient de traverser lui ont fait faire l'expérience qu'un régime politique de violence ne va pas, pour ceux qui ont à le subir, sans aberration et même sans dégradation de la conscience morale. Les notions morales les plus fondamentales ont été détournées de leur sens ; on a exalté l'honneur pour faire accepter l'humiliation ; l'obéissance pour faire accepter la servilité ; le dévouement à la patrie pour faire accepter la tyrannie. On a bafoué les droits de l'honneur et de la liberté de la personne. On a enseigné des doctrines et on a porté atteinte à des valeurs sacrées pour tout homme libre, croyant ou non croyant : l'égalité des hommes entre eux et leur fraternité [...] Il s'agit de mettre à la portée des enfants les leçons que les adultes ont tirées de cruelles épreuves récentes. Il s'agit de montrer l'accord profond qui suppose en régime de liberté la conscience morale et la conscience civique. Il s'agit en un mot de revenir sans réticences et sans fausses pudeurs aux traditions perdues de l'université républicaine :

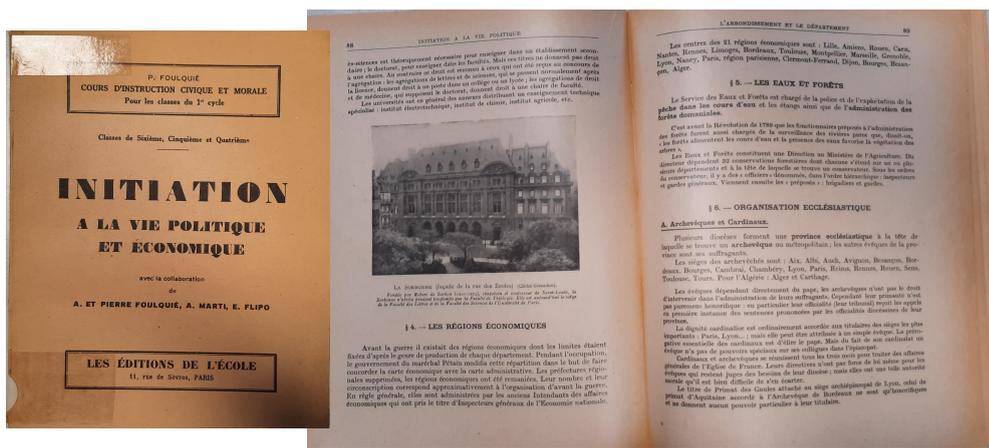
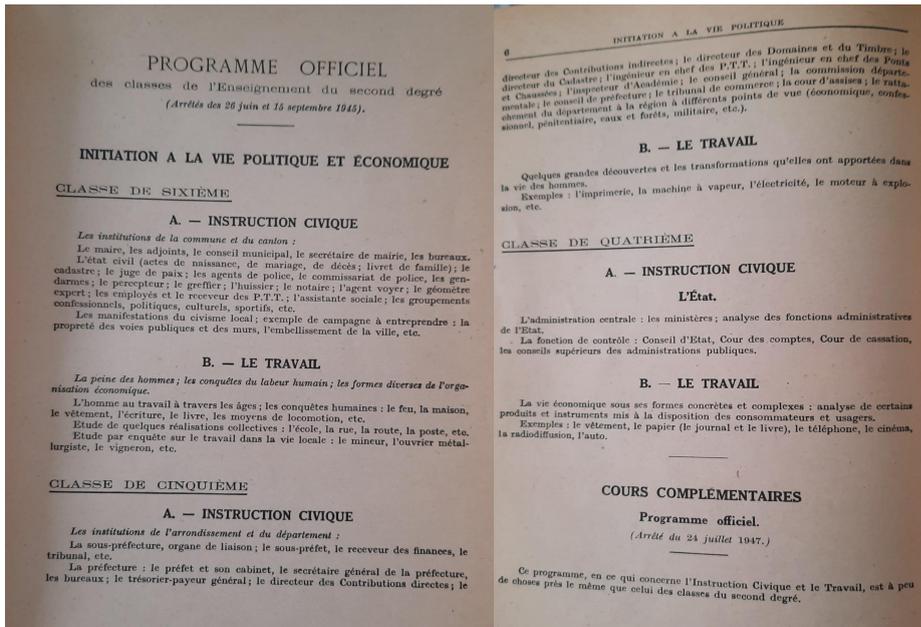
---

<sup>22</sup> Instruction officielle du 13 mars 1942

former de citoyens libres, capables des vertus civiques sans lesquelles il n'y a pas de démocratie (...)"<sup>23</sup>.

Le programme se structure en trois parties : l'initiation à la vie morale, à la vie politique et à la vie économique. Le programme a donc pour but de faire connaître à l'élève l'organisation de la vie publique en partant de son expérience la plus proche la vie au sein de la commune, pour s'élargir à l'Etat et au régime politique en troisième. De même, le programme doit permettre de saisir les éléments économiques, le travail et son organisation en partant également du concret vers l'abstrait.

Voici le programme pour les classes du second degré<sup>24</sup> :



Initiation à la vie politique et économique, A. Foulquié, Pierre Foulquié, A Marti, E Flipo, Paris, Les éditions de l'école, 1947

<sup>23</sup> Arrêté du 21 septembre 1944

<sup>24</sup> Extrait de l'ouvrage scolaire *Initiation à la vie politique et économique*, A. Foulquié, Pierre Foulquié, A Marti, E Flipo, Paris, Les éditions de l'école, 1947

En 1948, par l'arrêté du 27 mars et la circulaire du 10 mai, l'instruction morale et civique est étendue dans le second cycle. Cependant, dès le 1er octobre, le volume horaire consacré à cette matière passe à 1h par quinzaine.

En 1952, le thème de la lutte contre l'alcoolisme est rajouté aux programmes d'instruction morale et civique

Les programmes de 1945 et 1948 restent d'actualité jusqu'en 1959. Pour le 1<sup>er</sup> cycle, l'enseignement va de la commune à l'État et pour le 2<sup>e</sup> cycle, c'est plutôt une initiation à la vie politique, économique, sociale et internationale.

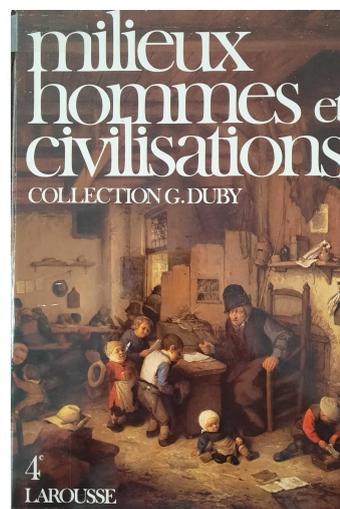
### L'affaiblissement de l'enseignement de l'instruction morale et civique dans les années 60

Dans les années 60, l'instruction morale et civique va s'effacer quelque peu des programmes. C'est d'abord la morale qui va s'estomper en 1961 dans les collèges, en 1965 dans les lycées. Les événements de mai 68 mettent à mal l'enseignement moral et civique qui est presque totalement inexistant en 1969. L'instruction civile est supprimée des programmes du primaire.

Malgré tout, bien que la morale ait presque totalement disparu, l'enseignement civique subsiste encore dans les programmes du secondaire, même si les enseignants ne le suivent pas toujours. En 1961, l'enseignement civique reste à une heure par quinzaine. "Une double et concordante urgence nous oblige à considérer la formation civique comme absolument nécessaire dans l'enseignement du second degré : 1° L'évolution de nos sociétés contemporaines qui multiplie sans cesse les droits et les devoirs des citoyens, 2° L'intérêt porté à une vie sociale par les jeunes adolescents, à la vie politique par les jeunes gens"<sup>25</sup>

Le déclassement de l'instruction morale et civique est renforcé par la réforme de René Haby, ministre de l'éducation nationale. En 1977, ce dernier affirme que "l'enseignement doit être fait dorénavant par objectifs" et non plus par disciplines. C'est pourquoi, par l'arrêté du 17 mars 1977, l'instruction civique qui était une discipline spécifique jusqu'ici va par la volonté de Haby intégré un ensemble de sciences humaines, comprenant désormais, l'histoire, la géographie, l'économie, la sociologie et l'instruction civique.

*Milieux, hommes et civilisations, 4e* : histoire, géographie, économie, éducation civique, Joël-Yves Blanc, Noël Bosetti, Yves Bouvard, Paris, Librairie Larousse, 1977

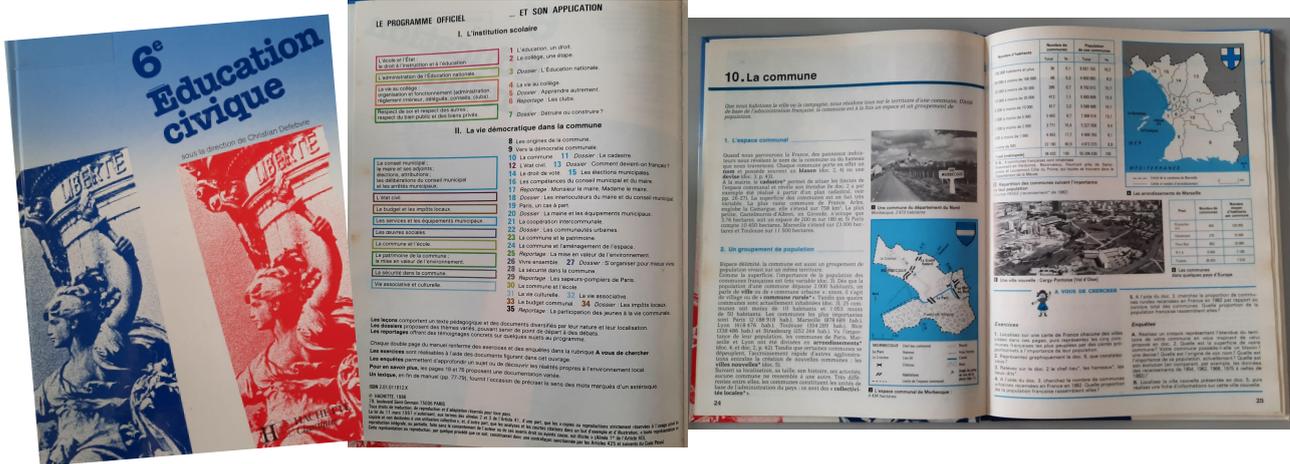


<sup>25</sup> Instructions sur l'éducation civique du 4 juillet 1961

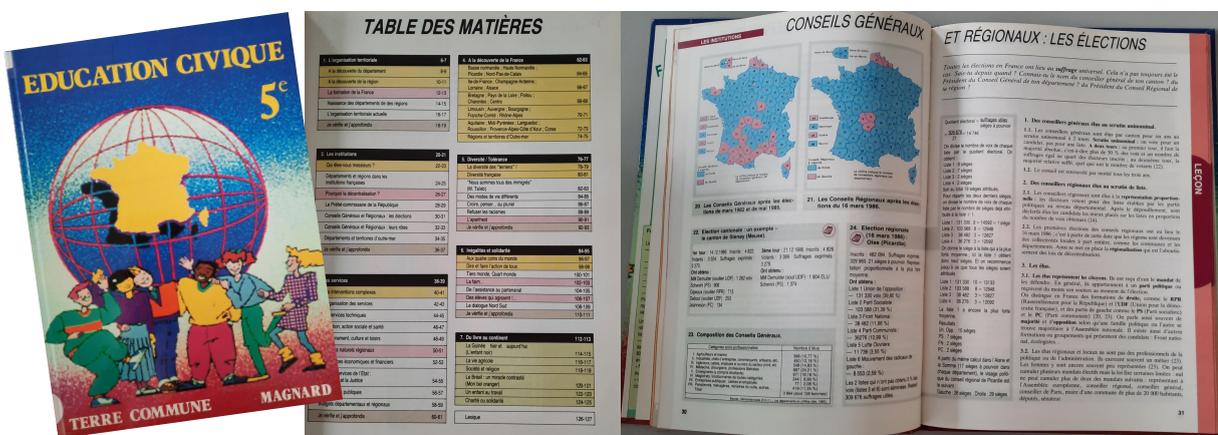
## La réhabilitation de l'instruction civique puis de la morale jusqu'à l'enseignement civique et moral d'aujourd'hui

Il faut attendre la décision de Jean-Pierre Chevènement en 1985 et l'arrêté du 14 novembre pour que l'instruction civique soit réintroduite sous le nom d'éducation civique dans les écoles élémentaires et le collège. Désormais, une heure hebdomadaire lui est consacrée et elle est sanctionnée au brevet. Dans la préface des programmes de 1985 pour l'école élémentaire qui remplace les activités dites d'éveil par des activités organisées en disciplines, le ministre considère que les éléments d'histoire, de géographie et d'éducation civique "ont été injustement négligés".

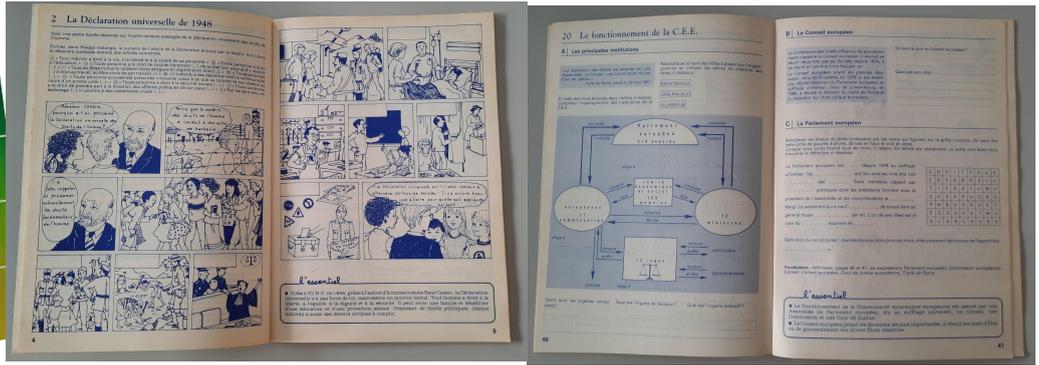
Cependant, si l'éducation civique revient dans les programmes, cela est plus compliqué pour la morale. En effet, entre 1968 et les années 2000, les termes instruction morale, éducation morale apparaissent peu dans les instructions officielles contrairement au terme d'éducation civique, même si des notions de morale sont dispersées au sein du programme d'éducation civique comme par exemple la solidarité, la fraternité, la politesse, le respect des autres, le vivre-ensemble...



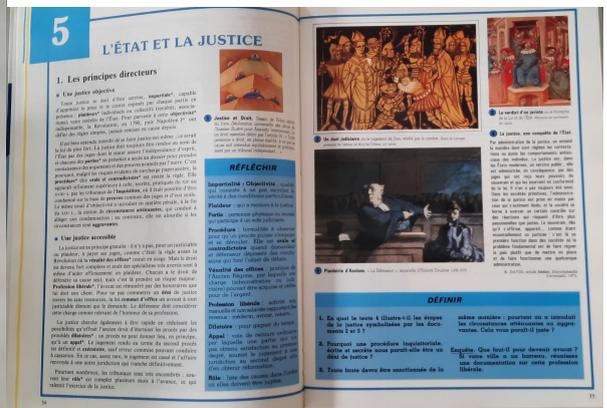
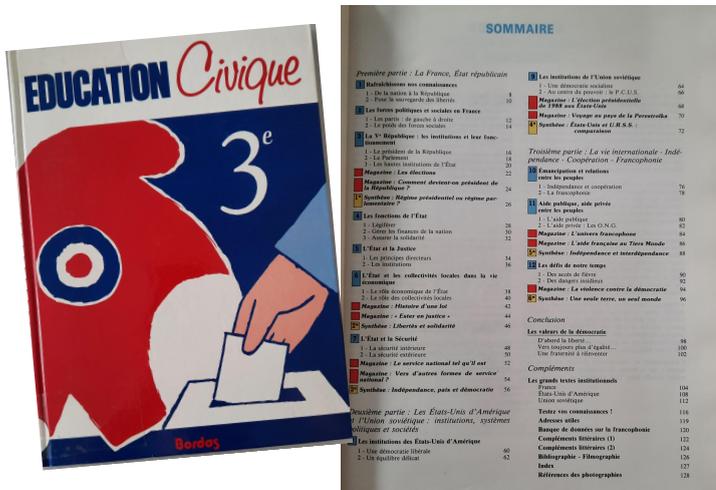
*Éducation civique : 6e, Christian Defebvre, Jean-Luc Carton, Jean-Michel Dujardin, Paris, Hachette Classiques, 1986,*



*Éducation civique : 5e, François Grande, Jean-Michel Pottier, Michel Roche, Paris, Magnard, 1987*



Éducation civique, 4e : travaux pratiques, la conquête des libertés, l'exercice des libertés dans la France d'aujourd'hui, l'Europe, sous la dir. de Christian Defebvre, Paris, Hachette collèges, 1988



Éducation civique 3e, R. Gaboret,... D. Moreaux, et une équipe de professeurs ; sous la dir. de H. Couvreur-Houdelin, Paris, Bordas, 1989

Les nouveaux programmes du primaire sont introduits en 1991. La même année est créé un groupe technique disciplinaire spécifique à l'éducation civique.

En 1995, François Bayrou renforce la place de l'éducation civique au sein de chaque cycle. Quatre ans plus tard, en 1999, Claude Allègre introduit au lycée un enseignement sous la dénomination d'« éducation civique, juridique et sociale » à raison d'une heure par semaine. Son enseignement est favorisé sous la forme de débats.

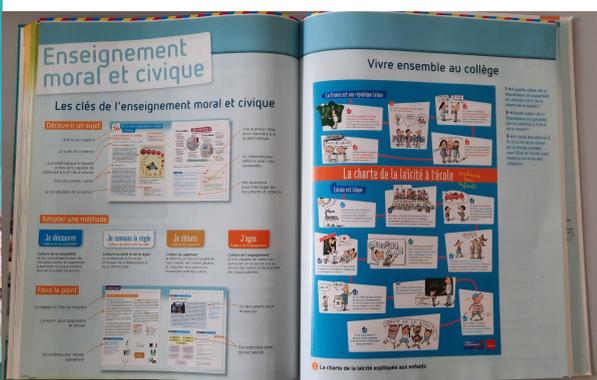
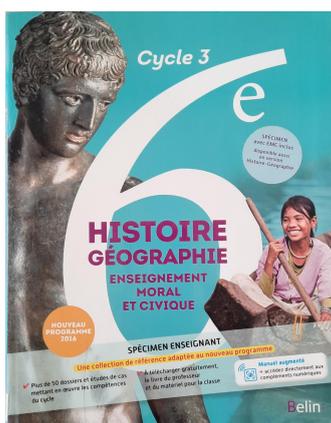
C'est en 2008, avec Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de France, que l'éducation civique est remplacée au primaire par l'instruction civique et morale. Cela marque le retour de la morale dans les programmes. La discipline retrouve son nom du XIXe siècle. L'arrêté du 9 juin prévoit que les élèves "découvrent les principes de la morale, qui peuvent être présentés sous forme de maximes illustrées et expliquées par le maître au cours de la journée: telles que "la liberté de l'un s'arrête où

commence celle d'autrui", "Ne pas faire à autrui ce que je ne voudrais pas qu'il me fasse"... Ils prennent conscience des notions de droits et de devoirs".<sup>26</sup>

Dans la circulaire du 25 août 2011, l'importance de l'enseignement civique et moral est réaffirmée. De même, Luc Chatel, le ministre de l'Éducation nationale annonce le retour des leçons de morale au sein de l'école primaire. L'étude de situations concrètes et de dilemmes ainsi que la réflexion collective doivent en être les supports privilégiés afin « d'exercer le jugement moral » de l'élève et de lui permettre de « placer le respect d'autrui au sommet de ses valeurs »

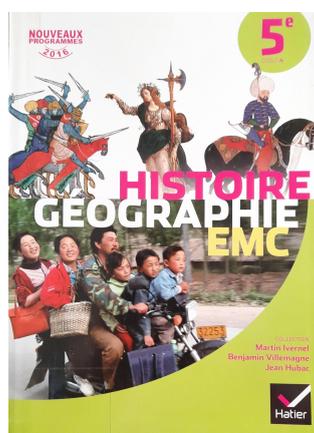
Enfin, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République crée l'enseignement moral et civique, actuel, qui sera mis en application à la rentrée 2015 pour les classes allant du CP jusqu'à la terminale avec une heure par semaine pour les primaires et une heure tous les quinze jours dans le secondaire. L'objectif de cet enseignement revisité est "de renouer l'individu et le commun, de réarticuler le moral et le civique, la personne et le citoyen, de retrouver les conditions pour faire communauté"<sup>27</sup>. La morale retrouve une place importante au sein de cet enseignement.

Aujourd'hui, les cours d'enseignement moral et civique sont réunis dans les manuels d'histoire-géographie.



*Histoire, géographie, enseignement moral et civique : cycle 3, 6e, Stéphan Arias, Géraldine Bailly-Lacroix, Nathalie Candille [et al.], Paris, Belin, 2016*

*Histoire géographie enseignement moral et civique : 5e [cycle 4], sous la direction de Martin Ivernel, Benjamin Villemagne, et Jean Hubac, Paris, Hatier, 2016*



<sup>26</sup> Arrêté du 9 juin 2008

<sup>27</sup> Remise du rapport de la mission sur l'enseignement de la morale laïque, Lundi 22 avril 2013, [https://www.formapex.com/telechargementpublic/textesofficiels/1985\\_1.pdf](https://www.formapex.com/telechargementpublic/textesofficiels/1985_1.pdf)

## FOCUS : FRANCINET, livre de lecture courante de G. BRUNO

En 1869, Augustine Fouillée sous le pseudonyme de G. Bruno publie *Francinet, livre de lecture courante : principe élémentaire de morale et d'instruction civique, d'économie politique, de droit usuel, d'agriculture, d'hygiène et de sciences usuelles : cours moyen et cours supérieur*. Ce manuel est destiné aux élèves du cours moyen.

Ce livre préfigure le célèbre *Tour de France par deux enfants* qui est publié huit ans plus tard. Ce dernier reprend sensiblement la même forme : un récit centré sur les aventures et les découvertes de jeunes enfants.

L'ouvrage rencontre un vif succès. Preuve de cette réussite, G. Bruno remporte le prix Montyon de l'Académie française en 1871. De plus, l'ouvrage est réédité à de nombreuses reprises<sup>28</sup>.

L'auteur organise son récit autour d'un petit garçon, Francinet, orphelin de père, âgé de neuf ans qui entre en apprentissage dans une manufacture de tissus pour subvenir aux besoins de sa famille. G. Bruno nous montre un Francinet réticent au travail, qui va faire la connaissance de Aimée, la petite-fille du patron, également orpheline et avec qui il va devenir ami. Quand Francinet évite un incendie à la manufacture, M. Clertan récompense la famille du garçon en donnant une rente sur l'Etat pour sa mère, mais également Francinet, lui-même en lui donnant l'opportunité de s'instruire comme il le dit " Quant à toi, mon enfant, je désire te donner - ce que je regarde comme le plus grand bienfait, une bonne éducation: mais je ne veux pas te faire sortir de ta condition d'ouvrier, car je veux que tu sois toi-même l'artisan de ta fortune. Tu continueras donc ton apprentissage chez moi. Seulement tu ne travailleras à ton métier que quatre heures par jour - : le reste du temps tu assisteras aux leçons de mes enfants, tu feras comme eux des devoirs, et je l'espère, Francinet, tu t'appliqueras de façon à ne pas me causer de regrets. Plus tard, tu instruiras ton petit frère à ton tour ; tu veilleras à ce qu'il devienne un bon travailleur et un ouvrier intelligent. Si tu veux, Francinet, il ne tient qu'à toi de sortir de la misère."<sup>29</sup>. C'est ainsi que le lecteur peut suivre et partager en même temps l'apprentissage dispensé par un précepteur, M. Edmond, à Francinet et Aimée. Grâce à ces leçons, l'écolier par le biais de Francinet apprend à être un bon humain qui aime son prochain, les animaux et surtout sa patrie, il apprend aussi à travailler, acquiert des notions d'économie, les lois morales et politiques à respecter... Ce qui fait de lui un "honnête citoyen".

En conclusion de son ouvrage, Augustine Fouillé dresse un portrait élogieux des enfants : quelques années plus tard, Mlle Aimée «devient une jeune fille d'une rare perfection» qui poursuit ses études dans «l'un des meilleurs pensionnats de Paris». De son côté, Francinet, « aussi instruit qu'intelligent et bon [...] gagne de fortes journées, et l'aisance arrive chaque jour chez la veuve Roullin», sa mère.



<sup>28</sup> La bibliothèque universitaire de l'ICES possède l'édition de 1903.

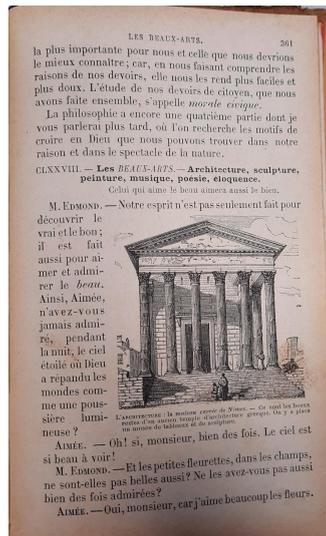
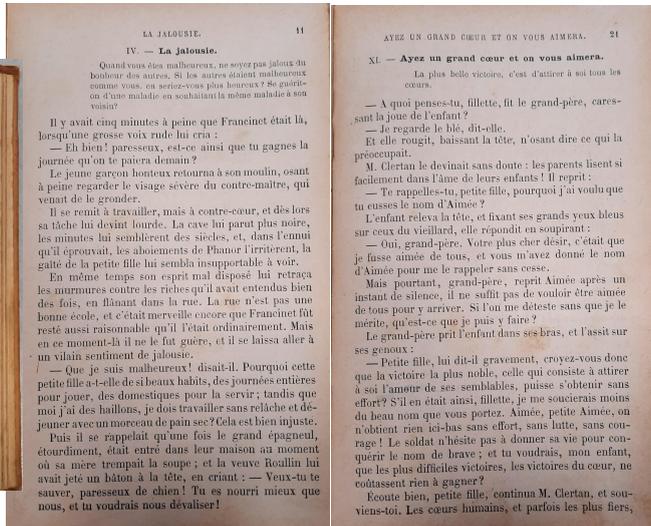
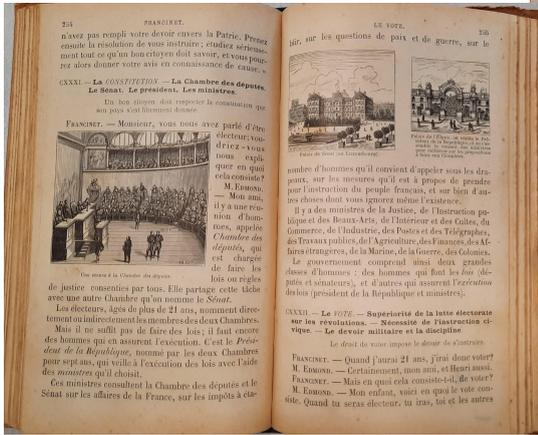
D'autres éditions sont disponibles sur Gallica :

édition de 1882 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1193695c>

édition de 1891 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5403844t/f6.image.texteImage>

<sup>29</sup> Extrait de Francinet, p.49 de l'édition de 1903

Ce livre est certes désigné comme un ouvrage de morale, d'instruction civique mais, à l'image du *Tour de France par deux enfants*, il traite d'autres matières comme les sciences physiques et naturelles (minéraux, végétaux, animaux, physique, chimie...), des notions économiques et de commerce, de notion d'agriculture, d'invention industrielle et progrès technique, de faits d'histoire, de géographie et d'art...



Francinet est le premier d'une longue série pour Augustine Fouillée, alias G. Bruno. Elle publie une demi-douzaine de manuels scolaires mêlant sur le même principe que Francinet, plusieurs matières (histoire, morale, instruction civique). En 1883, elle publie *Les Enfants de Marcel : instruction morale et civique en action, livre de lecture courante, cours moyen*,<sup>30</sup> qui raconte l'histoire de jeunes héros qui se rendent en Algérie, où ils bâtissent une ferme nommée "petite Alsace" en souvenir de leur terre natale qui ont dû abandonner. En 1915, *Le Tour de l'Europe pendant la guerre*<sup>31</sup>.

<sup>30</sup> Ouvrage disponible sur Gallica, édition de 1898, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5401430s/f10.item.texteImage>

<sup>31</sup> Ouvrage disponible sur Gallica, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k74214m>

## Bibliographie

- BOUTROUX, Émile, "Les récents manuels de morale et d'instruction civique", *La revue pédagogique*, tome 2, Janvier-Juin 1883. p. 289-342,  
[https://education.persee.fr/doc/revpe\\_2021-4111\\_1883\\_num\\_2\\_1\\_1495](https://education.persee.fr/doc/revpe_2021-4111_1883_num_2_1_1495)
- "Education civique", *Historiens et géographes*, revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, n°310, 1re juillet 1986,
- "Education au civisme, 1", *Historiens et géographes*, revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, n°359, 1re octobre 1997
- FAILLY, Anaïs, *L'enseignement moral et civique à l'école primaire, écocitoyenneté et décentrement de soi*, 2016  
<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01427202/document>
- LHEUREUX, Guy, *Le problème de l'Education Morale en France au XXe siècle dans l'enseignement élémentaire*, Université Rennes 2, 2012.  
<https://theses.hal.science/tel-00775897/document>
- LOEFFEL, Laurence, « Instruction civique et éducation morale : entre discipline et « métadiscipline » », Denis Daniel et Kahn Pierre, *L'école républicaine et la question des savoirs. Enquête au cœur du Dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson*, Paris, CNRS éditions, 2003, p. 17-44.
- MARCHAND, Philippe, "L'instruction civique en France. Quelques éléments d'histoire", *Spirale. Revue de recherches en éducation*, n°7, 1992. p. 11-41;  
[https://www.persee.fr/doc/spira\\_0994-3722\\_1992\\_num\\_7\\_1\\_1856](https://www.persee.fr/doc/spira_0994-3722_1992_num_7_1_1856)
- MOUGNIOTTE, Alain. *Les débuts de l'instruction civique en France*. Nouvelle édition [en ligne], Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1991  
<http://books.openedition.org/pul/16020>
- RICHARD, Jonathan, *L'enseignement moral et civique de 1944 à 2014*. Thèse de doctorat de Sciences politiques à l'École Pratique des Hautes Études, groupe « Sociétés, Religions, Laïcités », 2015.  
<https://theses.hal.science/tel-02099628/file/2015EPHE5036.pdf>
- SLAMA, Alain-Gérard, Avis et Rapport du conseil économique, social et environnemental sur l'éducation civique à l'école, 2009  
[https://medias.vie-publique.fr/data\\_storage\\_s3/rapport/pdf/094000190.pdf](https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/094000190.pdf)